

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 12 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, COUTRE Marie-Ange, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEROUX Corinne, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier.

Absente ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine ayant donné pouvoir à M. GREMONT Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. COUILLARD Patrice

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération N°01 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la création d'une M.AM. (Maison d'Assistants Maternelles) dans les locaux de la gare**

Depuis quelques années, environ 204 m² des locaux de la gare sont désaffectés. Un précédent projet de construction de mairie avait été étudié et plusieurs projets ont été étudiés mais n'ont pu aboutir.

Deux assistantes maternelles ont saisi la municipalité car elles souhaitent s'installer à Serqueux et demandent si elle peut leur mettre à disposition ces locaux.

La SNCF, lorsqu'elle a annoncé la fermeture du guichet, n'a pas été optimiste sur l'avenir de l'ensemble du bâtiment, bien au contraire, elle formule des appels à projets via le dispositif 1 001 gares.

Cette opération peut être subventionnée auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. et même si le conseil municipal, par délibération du 23/05/2020, a délégué la compétence des demandes de subvention au maire, les services de l'Etat souhaitent, pour l'instruction du dossier, obtenir la délibération du conseil municipal adoptant le projet et son financement.

Coût prévisionnel HT : 367 495,00 €

| Financement | Montant HT Subventionnable | Taux sollicité | Montant subvention sollicitée |
|------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------------------------|
| DETR | 367 495 € | 20% | 73 499 € |
| DSIL | 367 495 € | 20% | 73 499 € |
| Département | | 25% | 87 000 € |
| Autres (1001 gares) | | | 90 000 € |
| Sous-total | | | 324 498 € |
| Autofinancement (emprunt) | | | 42 997 € |
| TOTAL HT Prévisionnel | 367 495 € | | 367 495 € |

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour réaliser cette opération.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de subvention en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°02 : chèques CADHOC pour le personnel communal en 2020**

Vu la loi du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que l'action sociale a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leurs familles dans différents domaines, notamment ceux de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune de Serqueux a décidé depuis un certain nombre d'années de mener cette action par l'achat de chèques CADHOC (fêtes des mères et fêtes des pères + Noël adultes) ou de chèques culture (pour les agents qui n'ont pas d'enfants).

Voici l'historique :

- De 2010 à 2011 : total de 300 € par agent
- De 2012 à 2013 : total de 315 € par agent
- De 2014 à 2018 : total de 312 € par agent
- Pour 2019 : total de 324 € par agent (162,00 € pour le Noël Adultes et 162,00 € pour la fête des pères ou fêtes des mères ou 162,00 € en chèque culture pour les agents ne remplissant pas les conditions pour la fête des mères ou fête des pères)
- Pour 2020 : le conseil municipal doit décider du montant par évènement

Considérant que le plafond 2020 exonéré de charges est de 171 € par évènement, il propose aux membres du conseil municipal de reconduire l'achat de chèques CADHOC d'un même montant pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ l'achat de chèques cadeaux CADHOC et culture pour le personnel communal d'une valeur de 324 € par agent :

- 162,00 € pour le Noël Adultes pour chaque agent,

- 162,00 € pour la fête des pères ou fête des mères pour chaque agent concerné
- 162,00 € en chèque culture pour les agents ne remplissant pas les conditions pour la fête des mères ou fête des pères

➤ **Délibération N°03 : création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet et suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/20**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent du service technique a été muté dans une autre collectivité il y a quelques années et a été remplacé par une personne en contrat CDD d'une durée de 2 ans renouvelable 2 ans sur le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. Cette personne est partie ensuite à la retraite.

Ce poste, devenu vacant, a été pourvu par une personne en contrat CDD d'une durée de 2 ans. Une proposition de stagiairisation d'un an a été soumise au centre de gestion avec prise d'effet au 01/07/20 (avant toute titularisation, une période de stage est obligatoire). On ne peut pas stagiairiser une personne au grade supérieur, elle doit obligatoirement être stagiairisée au premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il faut donc supprimer l'ancien poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à la date du 01/07/20.

M. GOMMÉ demande si cet agent a fait l'objet de remarques sur son travail ou son comportement. Monsieur le maire lui répond que non et qu'il est compétent. Il ne rencontre pas de problème avec ses collègues. Le travail demandé est effectué et dans les temps demandés.

M. QUATRESOUS demande si cette personne ne pourrait pas obtenir un contrat définitif. Monsieur le maire lui répond que c'est ce qui est demandé. Avant la titularisation, il faut passer par une stagiairisation qui ne peut se faire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui doit donc être supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, abstention,

DECIDE

- ✓ la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet et de supprimer le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.
- ✓ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2020 de la collectivité.

➤ **Délibération N°04 : tarifs communaux concernant la salle polyvalente à compter du 01/09/20**

La commission des finances réunie le 05/06/20 a décidé de modifier certains tarifs communaux. Le tableau des nouveaux tarifs proposé est le suivant :

| | |
|---|---------------|
| 1ère journée | 200 € |
| Week-end | 300 € |
| exposition – vente (par journée de location) | 200 € |
| Vin d’honneur (vaisselle incluse) | 90 € |
| Conférence | 60 € |
| VAISSELLE | |
| Location par personne | 1 € |
| VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE | |
| Verre | 1.50 € |
| Couvert (couteau) | 3.00 € |
| Couvert (autre) | 2.00 € |
| Assiette blanche | 3.00 € |
| Assiette avec liseré bleu | 10.00 € |
| Tasse | 5.00 € |
| Sous-tasse | 4.50 € |
| Plat | 15.00 € |
| Corbeille à pain | 8.50 € |
| Coupe à sorbet | 8.50 € |
| Seau à champagne | 36.00 € |
| Cruche en inox | 25.00 € |
| Cruche en verre | 4.00 € |
| Louche | 9.50 € |
| Plateau à desservir | 12.50 € |
| Saucier | 8.50 € |
| Sucrier | 5.00 € |
| Plateau à fromages | 27.00 € |
| Salière - poivrière | 1.50 € |
| Panier à couvert | 9.00 € |
| Couvercle pour panier à couverts | 7.00 € |
| Autre vaisselle | 4.00 € |
| Chaise | 22.00 € |
| Matériel divers | Suivant devis |

La facturation d'un forfait poubelles, auparavant appliqué, sera supprimé.

Il sera appliqué, pour les sarcophagiens, une baisse de 10% sur le montant de la location et uniquement une fois par an.

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Le nombre d'utilisation gracieuse aux associations communales, a également été revu et il est proposé les nombres suivants :

- 30 jours au Club de la joie de vivre (manifestations : loto, repas dansant...et journées activités club),
- 15 jours au comité des fêtes (y compris la fête patronale),
- 11 jours à la J3S et Grandir en s'amusant,
- et 10 jours pour les autres associations,

ensuite rien de changé un tarif de 100 € sera demandé par jour de location supplémentaire.

La vaisselle et les bacs d'ordures ménagères leur seront toujours prêtés gratuitement.

Un relevé des journées de location et facturation leur seront toujours adressés semestriellement.

REGLEMENT et MODALITES :

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Concernant le règlement et les modalités, il n'est pas proposé de changement :

- **Associations hors commune et personnes de la commune** : acompte de 50 % sur la totalité de la location.
 - **Personnes hors commune** : Réservation 45 jours minimum avant la date de la manifestation ainsi que le règlement de la totalité de la location.
- Pour toutes les associations, la location doit être établie au **NOM DE L'ASSOCIATION**
 - Pour toutes locations, la vaisselle cassée ou manquante leur sera facturée.
 - **Une caution de 390 € sera déposée à la remise des clés.**
 - Les tables et les chaises seront installées et ensuite empilées et remises en place par les associations et les loueurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de donner son accord sur toutes ces propositions.
- ✓ d'appliquer ces changements à compter du 01/09/2020.

➤ **Délibération N°05 : autorisation de recours au contrat d'apprentissage pour le service administratif**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6272-5,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour permettre de prévoir le remplacement d'une secrétaire qui partira en retraite en 2021, la commune souhaiterait recruter une personne en contrat d'apprentissage préparant le diplôme du baccalauréat d'assistante de gestion sur 2 ans. Cela lui permettrait l'obtention d'un diplôme tout en se formant à son futur métier.

Lors d'un entretien pour un remplacement d'arrêt maladie sur un autre poste, un profil correspondant au poste administratif a été trouvé.

Le comité technique du CDG 76 doit donner son avis. Celui-ci a été saisi en date du 29/05/20.

Il donne quelques précisions sur cette formation :

- Rémunération égale à 53% du SMIC la 1^{ère} année et 61% du SMIC la deuxième année avec une majoration de 10% par rapport au niveau de qualification du diplôme préparé,
- L'apprenti viendra par roulement travailler 3 jours en entreprise et ira à son école 2 jours par semaine sauf semaine particulière où la présence peut être sur une semaine entière,

Mme COUTRE demande quelle serait la personne recrutée sur ce contrat.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de Melle Emilie HORCHOLLE.

M. QUATRESOUS demande si c'est une personne de Serqueux et quand démarrera son contrat.

Monsieur le maire lui répond qu'elle habite la commune et que le contrat débutera en septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✓ de conclure dès que possible un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | de | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|-------------------|-------------------------|----|------------------------------------|-----------------------|
| Administratif | Secrétariat mairie | de | Baccalauréat assistante de gestion | 2 ans |

- ✓ d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- ✓ les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif de la commune, au chapitre 012.

➤ **Délibération N°06 : approbation de la modification du projet éducatif du centre de loisirs**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en commission du 04/06/20, les thèmes de la jeunesse ont été abordés. Au vu des résultats du sondage mené auprès des parents, l'idée d'étendre les horaires d'ouverture de 7h 30 à 18h30 au lieu de 8h à 18h a été proposée ainsi que l'ouverture en phase test, les quinze premiers jours d'août.

L'amplitude horaire a été inscrite dans le projet éducatif donc cette modification doit être adoptée par l'assemblée délibérante.

M. GOMMÉ souhaite savoir si ces modifications sont à la demande des parents.

Monsieur le maire lui répond que c'est suite au sondage effectué avec la directrice sur la manière d'améliorer le centre de loisirs. Une question portait sur l'étendue d'ouverture et l'amplitude horaire. Par rapport aux réponses, les parents ont souhaité l'allongement des horaires d'ouverture.

M. GOMMÉ demande si la tarification restera la même.

Monsieur le maire lui répond que celle-ci ne sera pas modifiée et qu'au niveau des ressources humaines, les plannings seront adaptés pour éviter de recruter et afin que ça ne coûte pas plus pour la collectivité.

M. QUATRESOUS demande des précisions sur les horaires d'ouverture.

Monsieur le maire lui répond que l'ouverture 30 minutes plus tôt et la fermeture 30 minutes plus tard ont été étudiées en commission. Celle-ci a trouvé que les horaires actuels étaient peut-être un peu juste, par exemple, pour les parents prenant le train. Cette modification avait été proposée dans le sondage tout en ayant à l'idée de ne pas augmenter le nombre de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'approuver cette modification d'amplitude horaire et de période d'ouverture.

➤ **Délibération N°07 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 (Budget COMMUNE) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

| | |
|---|--|
| Dépenses d'investissement : | 353 658,89 € |
| Recettes d'investissement : | 1 041 791,62 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice : | + 688 132,73 € |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 219 383,10 € à reporter au compte 001 (recette) | 468 749,63 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement : | 796 130,14 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement : | 405 627,00 € |
| Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes – RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) : | 78 246,49 € (résultat positif donc pas de crédits au compte 1068) |

FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|----------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 636 397,87 € |
| Recettes de fonctionnement : | 865 309,20 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | + 228 911,33 € |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 564 917,26 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2019 : 501 755,33 € | 292 073,26 € |
| Part affectée à l'investissement en 2020 (compte 1068) : | 0€ |
| Résultat à reporter au compte 002 (recette) : | 292 073,26 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- ✓ d'adopter le Compte Administratif 2019 de la commune ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.
- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2019 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2020 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté
 - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Délibération N°08 : Achat de matériel divers de moins de 500 € HT à inscrire en investissement dans le budget primitif 2020 COMMUNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'acheter en 2020 divers matériels dont chacun n'excède pas le montant de 500 € Hors Taxes mais souhaite l'inscrire en investissement du budget primitif 2020 de la commune pour la récupération de TVA à savoir :

- Achat de drapeaux,
- Appareil photo pour le service technique,
- Percolateur pour la salle polyvalente,
- Tapis de sol pour l'école,
- Micro-onde pour la salle polyvalente,
- Outillage pour le service technique (marteau-piqueur, scie...),
- Lecteur de puces et cage pour animaux errants,
- Table d'activités pour le centre de loisirs.

➤ **Délibération N°09 : Taux d'imposition et produit des taxes directes locales pour 2020**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2019 comme suit :

| | Taux d'imposition 2019 |
|--------------------------|------------------------|
| Taxe d'habitation | 15.97 % |
| Taxe foncière (bâti) | 15.36 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 27.71 % |
| CFE | 14.31 % |

Il signale également d'une nouveauté à compter de cette année, le conseil municipal ne vote plus de taux d'imposition sur la taxe d'habitation suite à la suppression de la taxe d'habitation pour les contribuables.

M. QUATRESOUS demande comment pourront être gérées les finances quand il n'y aura plus cette rentrée d'argent suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le maire lui répond que l'Etat doit compenser cette perte mais telle que la commune la percevait. Il y a déjà dans la section de fonctionnement une ligne de compensation de la taxe d'habitation. La commune ne pourra plus jouer sur son taux comme un levier si elle avait besoin de l'augmenter ou de la diminuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales afin d'assurer l'équilibre du budget, lesquels seront donc les suivants en 2020 :

- foncier bâti : 15.36 %
- foncier non bâti : 27.71 %
- CFE : 14.31 %

✓ de fixer à 340 556 € le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget 2020 qui se décompose ainsi :

- 193 229 € pour le produit fiscal de la taxe foncière bâti
- 12 913 € pour le produit fiscal de la taxe foncière non bâti
- 134 414 € pour le produit fiscal de la cotisation foncière des entreprises

➤ **Délibération N°10 : Subventions 2020 aux associations**

Avant de procéder au vote, monsieur le maire précise que l'association Grandir en s'amusant ne figure pas dans la liste car celle-ci avait retiré, comme indiqué à la réunion du conseil municipal du 23/05/20, sa demande de subvention.

Suite à la réunion de la commission du 05/06/20 de préparation du budget, la liste des demandes de subvention aux diverses associations de la commune a été étudiée pour un montant total de 16 350 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à la Coopérative scolaire.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association Club "La Joie de Vivre".

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

(M. HERMAND, Vice-trésorier de cette association ne prend pas part au vote)

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Comité des Fêtes.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 100 € à l'association Cheminots Retraités.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

(Mme LEROUX Corinne, Présidente de cette association ne prend pas part au vote)

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'association Jeunesse Sportive "J3S".

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Tous pour Henzo .

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 800 € pour le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

(M. HERMAND, Vice-président et Mme GIGUEL Claudine, secrétaire de cette association ne prennent pas part au vote)

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Serqueux Loisirs.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 100 € pour l'association Temps Libre.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ l'attribution d'une subvention de 50 € pour l'association AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque).

➤ Délibération N°11 : Contribution due au Syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Forges-les-Eaux

Comme chaque année, ce syndicat laisse le choix aux communes adhérentes à la fiscalisation ou à

l'inscription au budget primitif de la participation à celui-ci.
Chaque année, cette participation est réglée par contribution fiscalisée.

Pour 2020, le montant de celle-ci est de 5 275.19 € (rappel : 5 348.29 € en 2019). Cette contribution inclut les frais de fonctionnement du gymnase du collège.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au S.I.R.S. (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire) de Forges-les-Eaux par contribution fiscalisée comme les années précédentes.

M. GOMMÉ souhaite connaître le nombre d'élèves allant au collège et lycée de Forges-les-Eaux. Monsieur le maire lui répond qu'il n'a plus le chiffre en mémoire. Il en profite pour signaler que la commune a reçu un accord pour commencer les travaux de création du nouvel arrêt de car « Le Plix » avant un éventuel accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ le remboursement des annuités dues au syndicat intercommunal ci-après :
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE de FORGES-LES-EAUX pour un montant de 5 275,19 € par contribution fiscalisée.

➤ **Délibération N°12 : approbation du Budget primitif COMMUNE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget COMMUNE présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif COMMUNE 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2020 COMMUNE équilibré à la somme de 1 238 634.70 € en section de fonctionnement et équilibré à la somme de 1 817 295,83 € en section d'investissement.

➤ **Délibération N°13 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 (Budget EAU & ASSAINISSEMENT) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de l'eau potable et de

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

l'assainissement collectif de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

| | |
|---|--|
| Dépenses d'investissement : | 20 848,34 € |
| Recettes d'investissement : | 46 225,32 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice : | + 25 376,98 € |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 123 391,44 € à reporter au compte 001 (recette) | 148 768,42 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement : | 10 000,00 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement : | 0 € |
| Résultat à reporter (résultat de clôture + Résultat des RAR (RAR recettes - RAR dépenses)) au compte 1068 (recette) : | 138 768,42 € (résultat positif donc pas de crédits au compte 1068) |

FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|---------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 64 188,60 € |
| Recettes de fonctionnement : | 139 864,29 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | + 75 675,69 € |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 629 589,16 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2019 : 0 € | 705 264,85 € |
| Part affectée à l'investissement en 2020 (compte 1068) : | 0 € |
| Résultat à reporter au compte 002 (recette) : | 705 264,85 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Compte Administratif 2019 de l'Eau et l'assainissement ainsi que l'affectation des résultats comme indiqués ci-dessus.

- ✓ d'approuver le Compte de Gestion 2019 du trésorier.
- ✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.
- ✓ de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ la reprise sur l'exercice 2020 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement aux comptes respectifs :
 - 002 : résultat de fonctionnement reporté
 - 001 : résultat d'investissement reporté
 - 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé.

➤ **Délibération N°14 : Approbation du Budget primitif EAU & ASSAINISSEMENT 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget principal présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2020 de l'Eau et l'assainissement équilibré à la somme de 881 064,85 € en section de fonctionnement et à 288 768,42 € en section d'investissement.

Délibération N°15 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2019 (Budget SPANC) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 1 570,65 € |
| Recettes de fonctionnement : | 4 426,05 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice : | 2 855,40 € |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 41 363,86 € | 44 219,26 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (**le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**), le conseil municipal,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Compte Administratif 2019 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.

✓ d'approuver le Compte de Gestion 2019 du trésorier.

✓ de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

✓ la reprise sur l'exercice 2020 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Délibération N°16 : approbation du Budget primitif SPANC 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget SPANC présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif SPANC 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le Budget primitif 2020 SPANC équilibré à la somme de 44 219,26 € en section de fonctionnement.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu une carte de remerciements de M. et Mme TOURNEUR de la rue de l'Épinay dont il donne lecture. Ils remercient la commune pour l'attention portée à toutes les personnes âgées, la distribution de masques et le suivi téléphonique.

- La commune a reçu également le dernier bulletin municipal annoté. Il donne donc lecture de ces remarques apposées dont certaines font réagir. Il n'y a pas de signature. Cette personne a en partie raison car certains trottoirs ou pas de portes devraient faire l'objet d'un entretien ainsi que le stationnement sur les trottoirs dont la commune déplore également. Une réflexion globale sur la voirie sera étudiée en commission.

- Concernant le city stade, le montage de la structure est terminé depuis ce matin. Il reste le marquage à effectuer la semaine prochaine si le temps le permet.

- Pour la nouvelle mairie, une partie de l'isolation a été posée. Pour la suite du planning, les drainages et le remblai seront effectués la semaine prochaine et les plaquettes devraient être mises pour la fin du mois (à confirmer).

Les menuiseries, l'incorporation de l'électricité au niveau de l'ossature bois ainsi que le plancher chauffant seront installés pour début juillet. Mi-juillet devraient intervenir le cloisonnement et les faux plafonds.

A cause du retard dû au confinement, une demande de dérogation supplémentaire pour la durée de validité de la convention TEPCV du ministère de l'écologie d'un montant de 160 000 € sera effectué, même si les équipes essaient de planifier un rattrapage.

La prochaine réunion de chantier aura lieu le 18 juin 2020.

- Comme l'a indiqué le sarcophagien ou la sarcophagienne dans son bulletin municipal, les élus se sont mis au travail puisque 9 réunions de commission ont eu lieu depuis le début du mandat. Il en profite pour remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement. Par le vote du budget, on peut s'apercevoir que certains projets sont déjà sur les rails et il faudra continuer ainsi pour faire bouger Serqueux comme les élus l'avaient promis.

- Un premier état des lieux sur les travaux à mener, même si c'est incomplet, a été réalisé. Les commissions concernées interviendront donc. Les premiers travaux vont pouvoir être lancés. Une commission a eu lieu au sujet de l'église où la méthode à mener a été discutée afin de pouvoir entériner la proposition de réfléchir sur les différents scénarii qui seront présentés à la population.

- Concernant le logement qui vient d'être reloué, il y a eu un retard dans l'entrée dans les locaux puisque des travaux supplémentaires ont dû être effectués, notamment le remplacement du plafond de la cuisine, des améliorations des menuiseries extérieures. L'état des lieux a été effectué mercredi. Aujourd'hui, les agents communaux ont été autorisés exceptionnellement à déménager trois objets mobiliers assez volumineux car la commune était responsable de ce retard car les travaux auraient dû être faits avant.

- S'agissant de l'école, 33 élèves ont repris l'école dont 20 prioritaires, 16 sont inscrits à la cantine. La reprise a été douce pour respecter la capacité d'accueil liée au protocole sanitaire (4 m² demandés par élève). Ce protocole sanitaire est respecté et la prise de température est effectuée. En fonction des prochaines annonces, la commune pourra peut-être assouplir les mesures et préparer la rentrée scolaire.

- Pour les travaux de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, lors de la réunion du 28 mai, la commune a relancé sur les sujets en attente (réfection du chemin de la hêtraie, de la rue de l'Épinay, des îlots centraux de la RD 1314). Les concessionnaires ont été relancés pour les travaux route de Compainville et devront être réalisés la semaine prochaine. Un dépôt de plainte sera fait si rien n'est fait d'ici 10 jours

car il y a un problème de sécurité pédestre puisqu'aucun piéton ne peut emprunter le trottoir de manière sécurisée.

- Une série de rendez-vous avec visite technique aura lieu la semaine prochaine (RD 141, chemin de la hêtreie, Avenue Verte...).

- Le concours des maisons fleuries est de nouveau mis en place cette année. Les habitants ont reçu dans leur boîte aux lettres un bulletin d'inscription à remettre au plus tard le 12 juin.

- Lors des prochaines réunions, des points d'étape et de réflexion sur l'avancée des travaux seront donnés. La parole aux adjoints sera donnée régulièrement pour les dossiers dont ils ont la charge et aux délégués des différents syndicats.

M. GREMONT : signale que son voisin souhaite connaître le devenir de l'ancien terrain appartenant à M. et Mme GRISEL.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y a pas eu de décision tranchée de la part de la SNCF sur la proposition de parking. Comme ce projet est onéreux, celui-ci est en voie d'être abandonné et la SNCF conditionne ce projet aux autres demandes faites par la commune. Il y a donc une autre piste sur éventuellement une partie végétalisée avec un banc. C'est un terrain SNCF et le Département ne veut pas que celui-ci lui soit rétrocédé. La commune le veut bien mais à condition qu'il soit aménagé.

M. DEHEDIN : demande pourquoi la haie bordant cette parcelle n'a pas été arrachée et pourquoi elle ne l'entretient pas.

Monsieur le maire lui répond que la SNCF ne veut rien arracher. L'entretien dépendra de sa situation sur la parcelle. Si celle-ci sera rétrocédée à la commune, l'entretien lui incombera. Il signale que la SCNF est très réticente pour l'arrachage de haies car elle doit replanter ailleurs.

La séance est levée à 21H08